

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**ARRETE DU MAIRE**

2025-037

**Arrêté temporaire portant sur la mise en place d'une circulation alternée**

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement de la société : MEDINGER ET FILS SA - 5 Rue Amsterdam – 60110 Amblainville pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux rue de Chambly, il est nécessaire de faire une circulation alternée au croisement des rues suivantes :

Rue de Chambly

Rue de la croix Maillet

Rue des Vignes

Et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES  
A R R E T E**

**Article 1.-** A compter du 21 juillet 2025 et pendant un mois, la circulation sera réduite à une voie et régulée en alternance manuelle.

**Article 2 :** La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures du chantier.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Mme la capitaine de la brigade de Gendarmerie de Persan
- Au centre de secours et d'incendie de Persan
- A la société MEDINGER

Fait à Ronquerolles

Le 21 juillet 2025

Le Maire

Patrick PREMEL

